

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

## du CONSEIL MUNICIPAL

### de la COMMUNE de PÉROUGES

2026042

Séance du 20 avril 2026

**Nombre de membres**

<b>Afférents au Conseil Municipal :</b>	15	L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19h00, le
<b>En exercice :</b>	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
<b>Présents :</b>	14	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
<b>Votants :</b>	15	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

**Date de la convocation**

10/04/2026

**Date d'affichage**

10/04/2026

**Présents :** Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Florence DE POUMEYROL, Eric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Christian MILLET, Marlène BLASQUEZ, Christophe GENEVOIS, Marie-Pierre CHESSEL, Frédéric TRIPODI, Eric BARDY, Annie BOIS.

**Absents excusés :** Catherine LEIGNIER donne pouvoir à Christelle MORTEL.

**Absents :** Néant

Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE a été élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

### BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

#### Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 abrégé ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'avis de la commission des Finances réunie le 10 février dernier en présence de monsieur Alain MOISSON, CDL du SGC de Montluel ;

**VU** la délibération 2026014 votée le 2 mars dernier par le conseil municipal portant sur l'approbation des résultats provisoires au 31 décembre 2025 concernant le budget annexe Photovoltaïque ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération 2025067 du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe Photovoltaïque, il convient de procéder à la clôture des comptes au 31 décembre 2025 de ce budget annexe avant de transférer les résultats et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget à celui de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprendra au budget principal les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Son vote par le Conseil Municipal constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire ne doit pas participer au vote et le Conseil Municipal élit son président,

Madame MICOLAS Nathalie s'étant retirée pour le vote du CFU du budget annexe Photovoltaïque, Monsieur VIBERT Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance.

Le CFU du budget annexe fait ressortir les résultats suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	4 456,35
Dépenses	6 013,00
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-1 556,65</b>
Résultat antérieur reporté 2024	24 963,34
Part affectée à l'investissement en 2025	-975,00
<b>Résultat en fonctionnement au 31/12/2025</b>	<b>22 431,69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	6 988,00
Dépenses	667,00
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>6 321,00</b>
Résultat antérieur reporté 2024	-975,00
<b>Résultat en investissement au 31/12/2025</b>	<b>5 346,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2025</b>	<b>27 777,69</b>

Après en avoir délibéré avec 14 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Annexe Photovoltaïque, dressé conjointement par madame le Maire et le comptable public,

**ARTICLE 2 :** ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** DEMANDE à ce que le résultat positif de la section de fonctionnement d'un montant de 22 431,69 € soit inscrit en R002 au budget principal et que le solde d'exécution positif en section d'investissement de 5 346,00 € soit affecté en R001 au budget principal

- ARTICLE 4 :** DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Photovoltaïque dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune
- ARTICLE 5 :** ENTERINE les résultats provisoires présentés et validés lors du conseil municipal du 2 mars dernier.
- ARTICLE 6 :** DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A Pérouges,

Le Maire,  
Nathalie MICOLAS

